

## REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « VELO BLEU »

### **Article 1<sup>er</sup> : La société organisatrice**

La société par actions simplifiées SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NICOISE (ST2N Veolia Transport) au capital de 457.500,00 euros, inscrite au RCS de NICE sous le numéro B 381 352 939 ayant son siège social à 06100 NICE, 2 boulevard Henri Sappia agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur domicilié es-qualité audit siège organise le **18 juillet 2009** dans le cadre d'une opération commerciale Ligne d'azur d'incitation à l'usage des modes de transport « *développement durable* » un grand jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Vélo Bleu** ». Ce jeu a pour but de mettre en valeur l'abonnement à tarif préférentiel annuel Vélo Bleu, pour les abonnés annuels Ligne d'azur.

### **Article 2 : La participation**

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de leur famille, ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception/réalisation du jeu.

En cas de doute sur un gagnant, la société ST2N Veolia Transport se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Il ne peut y avoir qu'une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse).

### **Article 3 : Les conditions de participation**

Ce jeu est annoncé sur le site Internet de la société organisatrice à l'adresse suivante [www.lignedazur.com](http://www.lignedazur.com) et par voie d'affichage :

dans les quatre agences commerciales « *Ligne d'azur* »,  
agence Masséna 3, place Masséna 06000 Nice  
agence Bel Canto 29, avenue Malausséna 06000 Nice  
agence Les Roses 100, avenue du Général Leclerc 06700 Saint-Laurent-du-Var  
agence Galerie Renoir 17, avenue Auguste Renoir 06800 Cagnes-sur-Mer

Les bulletins de participation seront disponibles dans l'agence commerciale Masséna, sur le site internet de Ligne d'azur et à bord de l'infobus stationné place Masséna.

Le jour de l'inauguration des Vélos en Libre Service, savoir le 18 juillet 2009, trois questions seront posées au public. Les participants doivent remplir correctement et lisiblement leurs bulletins de participation et les déposer dans les urnes mises à leur disposition au plus tard le **18 juillet 2009 à 19h00**.

#### **Article 4 : La détermination des gagnants**

Tous les bulletins de participation seront relevés à partir du **lundi 20 juillet 2009, 9h00**. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul. Seront déclarés gagnants les cinquante (50) premiers bulletins tirés au sort comportant les bonnes réponses aux questions posées sur ceux-ci.

Le tirage au sort sera effectué **le mercredi 22 juillet 2009** en présence de Maître Olivier HYVERT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », titulaire d'un office d'Huissier de Justice à 06000 NICE, 3 place Franklin.

Le tirage au sort de deux bulletins de participation identiques (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse) annulera purement et simplement le second bulletin.

#### **Article 5 : Les gains**

L'ordre des gains est déterminé comme suit :

**Du 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> bulletin tiré au sort comportant les bonnes réponses aux questions posées sur celui-ci :** un abonnement annuel « *Vélo Bleu* » d'une valeur de **25 euros TTC**.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots offerts par des lots de même valeur si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces lots ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Les gagnants seront avertis par courrier à l'adresse inscrite par eux sur le bulletin de participation et devront retirer leur lot dans les 15 jours de l'envoi de la lettre les informant de leur gain et des conditions de retrait.

En cas de non retrait de leur gain dans ledit délai de 15 jours, les gagnants se verront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de leur gain et des conditions de retrait. A défaut de retrait dans le délai de 15 jours ou bien en cas de retour de la lettre recommandée avec accusé de réception avec l'une des mentions de non distribution par la Poste (« Non réclamée », « N'habite pas à l'adresse indiquée », « Adresse incomplète » ...), le lot pourra être réutilisé par la société organisatrice lors de l'organisation d'un autre jeu.

La requérante ne saurait être tenue pour responsable des retards possibles dans l'acheminement du courrier.

La société ST2N Veolia Transport ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance ou de dysfonctionnement de la dotation. De surcroît, elle ne saurait être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou anormale ou excessive des lots par les gagnants.

## **Article 6 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », Huissiers de Justice Associés à 06000 NICE, 3 place Franklin.

Ce dernier sera affiché dans les quatre agences commerciales Ligne d'azur, dans les deux Infobus qui circulent sur le territoire de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (NCA), et sur le site internet de Ligne d'azur.

Une copie de celui-ci pourra être adressée à toute personne qui en fait la demande uniquement par courrier à l'adresse suivante « ST2N Veolia Transport Jeu « **Vélo Bleu** », 2 boulevard Henri Sappia, 06100 NICE. »

Les frais ainsi engagés pourront être remboursés sur demande au tarif lent en vigueur après envoi d'un RIB.

## **Article 7 : Responsabilité et litiges**

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple de l'intégralité du présent règlement.

La société organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait, en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Ainsi, toute modification fera l'objet d'un nouveau dépôt au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », Huissiers de Justice Associés à 06000 NICE, 3 place Franklin.

Toutes difficultés nées à l'occasion du présent jeu seront tranchées par la Société ST2N Veolia Transport, organisatrice.

## **Article 8 : Publicité, Informatique et Libertés**

Du seul fait de son gain, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom, ville de résidence et photographie dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot gagné.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux lois « *informatique et liberté* » des 6 janvier 1978 et 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants à ce jeu disposent en application desdites lois, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à « ST2N Veolia Transport Jeu « **Vélo Bleu** », 2 boulevard Henri Sappia, 06100 NICE.»